

N° d'épreuve FFM	723
Club	C3435 - MOTO CLUB SAINT VINCENT
Date	DIMANCHE 25 AOÛT 2019
Lieu	ST-VINCENT LESPINASSE (81)
Organisateur technique	308964 - M SAN-JUAN PHILIPPE
Email	sanjuan.philippe82@gmail.com
Téléphone	06 17 95 50 21

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au règlement 2019 de la Commission Motocross de la LMOC, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Règlement 2019 : https://www.lmoc.fr/reglement-motocross-2019/

ARTICLE 1 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 OFFICIELS

FONCTION	OFFICIEL	DESIGNE PAR
Directeur de course	018144 - M NAVARRO JOSEPH	
Président du Jury	263052 - M ROUCARIES GERARD	
Membre du Jury	022282 - M SICARD CLAUDE ALAIN	
Membre du Jury	002796 - M BALEUR JEAN-CLAUDE	
Commissaire technique responsable	215067 - M BOY DANIEL	
Commissaire technique	020979 - M RIZON ALAIN	LMOC □ FFM □ Club
Responsable du chronométrage	158190 - Mme DAJEAN EMMANUELLE	
Chronométreur	317458 - Mme BOUCHARECHAS VALERIE	
Responsables des transpondeurs	002797 - Mme BALEUR PAULETTE	

ARTICLE 3 CATEGORIES & ENGAGEMENTS

 Inscriptions :
 Tarifs Motocross :
 Tarifs Prairie :

 https://ffm.engage-sports.com/
 42 € (32 € en 65 cc et 50 cc) 45 € (34 € en 65 cc et 50 cc)

 Majoration de 20 € à partir de J-15 (en Championnat). La location du transpondeur (5 € en Championnat et 7 € hors Championnat) est incluse.

Majoration de 20€ à partir de J-15 (en Championnat). La location du transpondeur (5€ en Championnat et 7€ nois Championnat) est inclusi Ne pas oublier de prévoir un chèque de caution de 200€.

CATEGORIE	DESCRIPTION	
Championnat Pyrénées	Age de 7 à 12 ans (NJ)	
MX 65cc & 50cc	Cylindrée 65cc maxi	
MX Open Age 13 ans mini (NJ3C / NCO / LJ)		
Hors Championnat	Cylindrée à partir de 125cc (-15 ans : 125cc 2T ou 150cc 4T)	
Moto Ancienne	Age 15 ans (MAT / NCO / LJ)	
Hors Championnat	Cylindrée à partir de 125cc	

ARTICLE 4 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : ☐ NON ☒ OUI (70€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 110€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.



Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques:

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75€. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75€. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Responsable médical	DOCTEUR CORENTIN ROTARIU			
Nombre de secouristes (hors ambulanciers)	12	Nombre d'ambulances	2	
Hôpital le plus proche	MOISSAC (82)	Temps de trajet (en min)	15 min	

ARTICLE 7 LE SITE DE PRATIQUE

ACCES				CARACTERISTIQUES		
Nom du site	Circuit Motocross			Longueur du circuit	1 165 m	
Adresse	82400 St Vincent Lespinasse			Largeur mini de la piste	5 m	
CAPACITES					Largeur de la grille	26 m
Moto	En essais	40	En manche	34	Longueur de la ligne droite de départ	70 m
Quad / Sidecar	En essais	NC	En manche	NC	Nombre de commissaires de piste	16

Rappel: l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement. En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation; celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

Date: 27 mai 2019

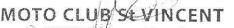
VISA DE LA LIGUE

Date: Pe 06/06/2019

VISA DE LA FFM 07/06/2019

Numéro : 19/0607

19 Guy ABADIE



82400 St Vincent Lespinasse Tél. 05 63 39 61 63 motoc Mb.stvincent@voila.fr Siret 448 145 003 00019





MOTOCROSS DU MOTO-CLUB SAINT VINCENT

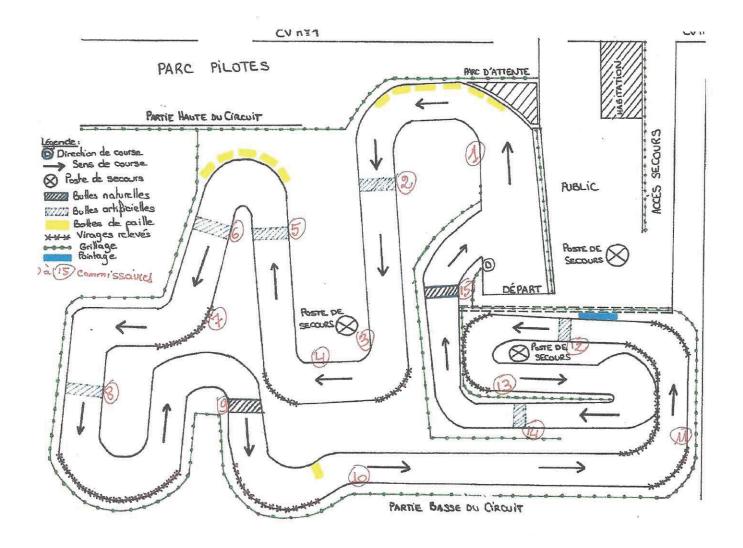
Horaires du dimanche 25 août 2019

Contrôles administratifs et techniques le samedi de 16h00 à 19h00

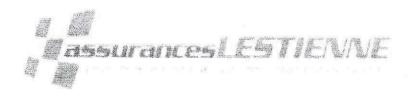
Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
7h00	8h30	Contrôles administratifs Contrôles techniques	Toutes	1h00
8h30	8h40	Essais libres MX Open (Série 1)		10'
8h45	8h55	Essais libres	MX Open (Série 2)	10′
9h00	9h 1 5	Test de départs (5') Essais libres (10')	Championnat Pyrénées MX 65cc & 50cc	15'
9h20	9h30	Essais libres	MX Open (Série 3) ou Moto Ancienne (Série 1)	10'
9h35	9h40	Essais libres	Moto Ancienne (Série 1 ou 2)	10'
9h45	9h55	Essais chronométrés	MX Open (Série 1)	10'
10h00	10h10	Essais chronométrés	MX Open (Série 2)	10'
10h15	10h27	Essais chronométrés	Championnat Pyrénées MX 65cc & 50cc	12′
10h35	10h45	Essais chronométrés	MX Open (Série 3) ou Moto Ancienne (Série 1)	10'
10h50	11h00	Essais chronométrés	Moto Ancienne (Série 1 ou 2)	10'
11h05	11h25	Manche 1	MX Open (Série 1)	15' + 1T
11h30	11h50	Manche 1	MX Open (Série 2)	15' + 1T
11h55	12h15	Manche 1	MX Open (Série 3) ou Moto Ancienne (Série 1)	15' + 1T
12h20	12h40	Manche 1	Moto Ancienne (Série 1 ou 2)	15' + 1T
12h45	14h00	PAUSE	REPAS	1h15
14h05	14h25	Manche 2	MX Open (Série 1)	15' + 1T
14h30	14h50	Manche 2	MX Open (Série 2)	15' + 1T
14h55	15h15	Manche 1	Championnat Pyrénées MX 65cc & 50cc	12' + 1T
15h20	15h40	Manche 2	MX Open (Série 3) ou Moto Ancienne (Série 1)	15' + 1T
15h45	16h05	Manche 2	Moto Ancienne (Série 1 ou 2)	15' + 1T
16h10	16h25	PAUSE	ENTRACTE	15'
16h30	16h50	Manche 3	MX Open (Série 1)	15' + 1T
16h55	17h15	Manche 3	MX Open (Série 2)	15' + 1T
17h20	17h40	Manche 2	Championnat Pyrénées MX 65cc & 50cc	
17h45	18h05	Manche 3	MX Open (Série 3) ou Moto Ancienne (Série 1)	
18h10	18h30	Manche 3	Moto Ancienne (Série 1 ou 2)	15' + 1T
18h45			Remise des prix	
19h30	2 200 000 000		Fin de l'épreuve	



PLAN DU CIRCUIT







ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION AVEC VEHICULES TERRESTRES AMOTEUR

(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX

Atteste par la présente que

MOTO CLUB SAINT VINCENT 20 route de Malause 82400 ST VINCENT LESPINASSE

A souscrit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances B1921RT000050T-RCO957 auprès de la compagnic LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A, garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « Motocross de Saint Vincent» se déroulant du 24/08/2019 à 16h00 au 25/08/2019 à 22h00.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance établi pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport, de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur.

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de

- 10.000.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1.500.000 Épour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages immatériels consécutifs.
- 50.000 € pour les dommages immatériels non consécutifs.
- Défense et recours inclus.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport.

Exclusion: Dommages aux véhicules utilisés.

La présente attestation ne peut engager les sociétés ASSURANCES LESTIENNE, IRIS, et LLOYD'S INSURANCE COMPAGNY S.A en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 14/05/2019

Signature du courtier

Signature de la compagnie d'assurance

51873 REINIB CEDEX
Tél. 03 26 87 71 38 Fax 09 70 62 90 43
RCS Reims 529 120 842 - A 2 6522 Z - orias 10053161
Email : assurances, estienne@orange.fr

10 B 981). SIRET 529 120 842 nancière et responsabilité civile le contrôle de l'ACPR, 61, rue

SAS ASSURANCES LESTIENNE - 8P 34 - 51873 REIMS CEDEX - RCS REIMS 529 120 842 (2010 B 981). SIRET 529 120 842 00016 - code APE 6622Z - immatriculées à l'ORIAS N° 13007888 - www.orias.fr - garantie financière et responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances. Exerce sous le contrôle de l'ACPR, 61, rue Taitbout à PARIS 75009, dans le cadre des dispositions de l'article L520-1 II, 1° b